

Une info à nous transmettre? Une histoire à nous raconter? Ecrivez-nous à web@20minutes.ch

Vaud

12 mai 2016 22:42; Act: 13.05.2016 18:06

Il paie bonbon pour avoir roulé sur son hoverboard

par Mirko Martino - Un jeune en skate électrique écope de 400 fr. d'amende et de frais. La police n'applique pas la même sévérité partout.



Aucun de ces engins n'a reçu d'homologation en Suisse. (photo: dr)

Pas d'assurance en cas d'accident

On différencie le hoverboard (sans guidon) du gyropode (avec), dont un seul modèle est homologué (Segway) par l'Office fédéral des routes. «Pour cela, il y a deux critères, le freinage et l'éclairage», indique son porte-parole, Guido Biemann. Sans homologation, pas de RC: en cas d'accident, la facture peut être salée. Même avec une homologation, il est interdit de circuler sur un trottoir avec un véhicule électrique (chaise roulante exclue).

Infos lacunaires

Chez Manor, le vendeur n'avait pas indiqué à Fatouma que le hoverboard était interdit sur la voie publique. Selon une enquête de «FRC Mieux choisir», d'autres magasins agissent ainsi, car il n'y a pas d'obligation légale d'informer. Ce qui agace Michel Van Den Bergh, de qoqa.ch: «Lors d'une vente sur notre site, c'était clairement stipulé. Nous pratiquons la transparence.»

on off i

Une faute?

Signalez-la-nous!

Daniel a reçu un hoverboard pour Noël. Il n'en a pas profité longtemps. Un dimanche, cet adolescent voulait se rendre au bord du lac sur son skate électrique. Alors qu'il attendait à un passage piéton à La Tour-de-Peilz, une patrouille s'est arrêtée pour lui signaler qu'il ne pouvait rouler ni sur le trottoir ni sur la route. «Mon fils est rentré dépité, se souvient Fatouma. Personne ne nous avait prévenus qu'on ne pouvait utiliser ce truc nulle part. Sinon, je n'aurais pas dépensé 900 balles!» En insistant, elle s'est fait rembourser son achat par Manor.

Daniel a d'abord reçu une amende de 200 fr. de Police Riviera pour défaut d'assurance RC (voir encadré). De plus, le 3 mai, le Service des automobiles lui a signifié qu'il devra s'acquitter de 200 fr. supplémentaires (frais de dossier) et patienter 6 mois, à compter de son infraction, pour obtenir un permis d'élève conducteur. En effet, même si aucun hoverboard n'est homologué en Suisse, la loi dit que les moins de 16 ans doivent posséder un permis pour conduire ces engins, comme pour les vélos électriques. Or, le jeune de 15 ans n'en avait pas.

Parmi les polices romandes, celle de la Riviera semble la plus sévère avec les hoverboarders. Pour l'heure, aucune dénonciation n'a été enregistrée à Lausanne, Renens, Yverdon-les-Bains, Nyon, Fribourg ni en Valais. Sensibilisation et appréciation de la situation y sont les maîtres-mots, surtout quand il n'y a pas abus ni mise en danger.

365 Commentaires

Les commentaires les plus populaires

Swissboy le 12.05.2016 23:38 via

660
52

Le bon sens ?

400.- d'amende, 6 mois pour obtenir un permis ! c'est plus qu'un dealer de drogue ! Tout ceci pour avoir circulé sur un engin électrique qui va à maximum 15k/h, soit la vitesse d'un bon joggueur. Si on continue comme ça dans la répression, on va bientôt amender les joggueurs pour basket non homologuée ou limiter les trottoir à 5km/h pour mettre des radars et faire rentrer de l'argent dans les caisses de l'État.

lilie le 13.05.2016 06:08 via

566

39 **où est la logique?**

Ce qui est nul, c'est d'autoriser la vente d'engins interdits de rouler

502 **Franco deep** le 13.05.2016 06:03 via 

36 ► **ridicule**

c'est moins risqué d'amender un jeune de 15 ans qu'un dealer. je suis assez pour la police mais là ils n'avaient vraiment rien d'autre à faire. un peu de souplesse et de bon sens chère police.

Les derniers commentaires

3 **Paul Pote** le 18.05.2016 13:18

0 ► **Mobilité douce... mon oeil**

Ce cas démontre que tous les discours officiels sur la mobilité douce ne sont rien d'autre que du vent et de l'hypocrisie.

5 **Swiss** le 17.05.2016 12:47

0 ► **Mon Skate électrique**

Moi j'ai un skate électrique qui fait max 40 km/h. Je me suis fait arrêté une fois par la police et ils ont dit que c'était cool et je suis parti sans problème. Alors pourquoi ce gamin doit payer pour un truc qui fait même pas 15km/h??? :)

29 **East River** le 15.05.2016 11:34

4 ► **rageant**

C'est bien simple. Flic = de plus en plus pompe à fric...!!

3 **Dufysono** le 14.05.2016 19:20 via 

6 ► **Vendre sans homologation !!!**

C'est un cadeau empoisonné ! Il devrait être tout simplement interdit de les vendre sans homologation... De plus, la personne n'est même pas assurée...

9 **Alain FIni** le 14.05.2016 18:03

5 ► **Non mais Allo quoi !!!!!**

C'est quand même fou, ce jeune ne fait rien de mal ... comme disent certains commentateurs la police riviéra ferait mieux de se rendre à Vevey sur les bords du lac pour les vendeurs de drogue ou les consommateurs .. c'est quand même plus gênant

↓ Tous les 365 Commentaires